

15/07/2025

Appel à Projets (AAP)

PRAPS

2025-2027

Renforcement des missions hors les murs (HLM) et mobiles des PASS en Occitanie

1. Contexte juridique et institutionnel

Les PASS hospitalières ont été créées par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, pour garantir un accès aux soins aux personnes en situation de précarité.

L'INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022 relative au cahier des charges des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières (PASS) actualise le cahier des charges des PASS, en intégrant les enjeux de territorialisation, de pluridisciplinarité, de coordination partenariale et de « l'aller-vers » dans les missions.

L'activité mobile y est formalisée comme une activité complémentaire reconnue et adossée à une PASS existante.

Le développement de missions mobiles s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de lutte contre les inégalités sociales de santé (ISS), notamment issues du Ségur de la santé (mesure 27).

Cet appel à projet s'inscrit dans le PRAPS 2023-2028 de l'ARS Occitanie (et plus particulièrement dans son objectif opérationnel « Renforcer et faire connaître les dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de précarité dans une démarche d'aller-vers » (E3D1O1). [Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies \(PRAPS\) | Site PRS Occitanie](#)

L'enveloppe dédiée à cet appel à projet est de 300 000 euros par an. Ce renforcement donnera lieu à un contrat pluriannuel jusqu'en 2027, renouvelable.

2. Définition des missions « hors les murs » ou « mobiles »

Les missions mobiles des PASS sont des actions dites « d'aller-vers », qui consistent à aller à la rencontre des publics les plus éloignés du système de soins, dans une logique proactive, inclusive et transitoire, dans l'objectif de « ramener » les personnes vers le droit commun.

Elles permettent :

- D'établir un premier lien avec les personnes en grande précarité, en errance, isolées ou désocialisées,

- De proposer un accompagnement médico-social ou social, des premiers soins ou une orientation vers les dispositifs de droit commun,
- De lever les freins à l'accès aux soins (administratifs, culturels, linguistiques, psychiques...) et d'éviter ainsi le renoncement et le non-recours aux soins,
- De renforcer les coopérations avec les partenaires sociaux, médico-sociaux, sanitaires et associatifs présents sur le territoire en proposant par exemple des permanences au sein de structures partenaires.
- Ces actions peuvent prendre différentes formes : maraudes ciblées, permanences médico-sociales délocalisées, interventions ponctuelles dans des structures d'hébergement ou des lieux de vie informels, consultations médico-sociales mobiles, etc.

3. Critères d'éligibilité

Les structures éligibles à cet appel à projets sont :

- Les établissements de santé publics ou privés à but non lucratif disposant d'une PASS généraliste active et identifiée (unité fonctionnelle propre), souhaitant initier des démarches de mobilité/HLM.
- Les établissements de santé publics ou privés à but non lucratif disposant d'une PASS généraliste active et identifiée (unité fonctionnelle propre), souhaitant renforcer leurs missions mobiles/HLM existantes.

Les interventions sont obligatoirement portées par une PASS existante, généraliste, et réalisées par **une équipe dédiée pluridisciplinaire (soit une équipe médicale ou paramédicale, soit une équipe sociale, soit les deux)**

L'activité mobile ne doit pas être réalisée au détriment de l'activité au sein de l'établissement hospitalier, et est un moyen de ramener des personnes « invisibles » ou éloignées du soin vers les services dédiés (PASS ou autres structures sociales ou médico-sociales ad hoc)

Les projets visant des permanences dans les zones rurales, ou montagneuses seront priorités.

4. Equipe socle HLM/Mobile

Une équipe dédiée, identifiée est attendue. Elle doit être composée d'un ou plusieurs professionnels tels que : travailleur social, IDE, médiateur en santé, médecin.

Le choix de la composition de l'équipe est laissé à l'appréciation de l'établissement au regard du projet proposé mais également des ressources humaines disponibles sur le territoire et des partenariats existants ou envisageables.

5. Les critères de sélection des dossiers

- **Cohérence** avec le présent cahier des charges et l'instruction de 2022.
- **Etude de l'offre et des besoins sur le territoire** : Une attention particulière sera portée sur l'articulation et la complémentarité avec les équipes mobiles déjà en place (Equipes mobiles santé précarité (EMSP), Equipes mobiles Psychiatrie précarité (EMPP), Equipes médicosociales de maraudes, Equipes spécialisées en Soins Infirmiers précarité (ESSIP), LHSS mobiles)
- **Cohérence avec le projet de service de la PASS** : la mission hors-les-murs doit être complémentaire de la mission généraliste de la PASS et ne doit pas être à son détriment.
- **Compétences** : Une équipe dédiée pluridisciplinaire.

- **Faisabilité du projet** : Calendrier de déploiement de l'action à court terme, description des partenariats engagés, lieux d'intervention identifiés, objectifs et résultats attendus.
- **Systèmes d'informations** : détail des outils d'aide au recueil des données patients et d'activités (logiciel MANO, Tableau de bord...)

6. Contenu du dossier :

Le dossier devra détailler les éléments suivants concernant son action :

- Description des modalités d'aller vers et des publics/lieux ciblés (lieux, fréquence des actions HLM, calendrier prévisionnel)
- Etude des besoins et de l'offre présente sur le territoire
- Liste des partenaires opérationnels associés au projet
- Précision concernant les outils de reporting de l'activité.
- Un budget prévisionnel sur 3 années en cohérence avec les contrats CPOM des PASS 2023-2027 (2025/2026/2027).

7. Modalité d'évaluation :

Les établissements devront obligatoirement remplir le rapport d'activités Piramig concernant les actions HLM développées par le service de la PASS, chaque année.

8. Financement :

L'activité hors-les-murs étant une activité complémentaire adossée à une PASS existante, le montant maximum par projet est plafonné à 60 000 euros par an.

Au titre de 2025, et au regard du calendrier de l'AAP, les projets lauréats bénéficieront d'un versement de la subvention à hauteur de 3/12^{ème} du montant total annuel de la subvention retenue.

Compte tenu du caractère mobile des actions envisagées, la subvention versée en 2025 pourra être utilisée par l'établissement sous forme de **crédits d'aide au démarrage et d'investissement**, à hauteur de **15 000 euros maximum**, soit directement pour des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnels si les équipes sont constituées), soit pour des dépenses destinées à financer notamment l'acquisition d'outils informatiques mobiles ou de véhicules. Cette utilisation des crédits ne sera possible que pour 2025 (année de démarrage).

Ces crédits d'aide au démarrage devront être précisés et détaillés (nature et montant des dépenses, devis si disponibles) dans la réponse à l'AAP.

9. Modalité d'organisation de l'AAP

a. Calendrier prévisionnel

- Date de lancement de l'AAP : 15 juillet 2025
- Date limite du dépôt des dossiers : 15 septembre 2025

- Comité de sélection : 3 octobre 2025
- Notification aux promoteurs : semaine du 6 octobre

b. Modalités de dépôts :

Veillez déposer votre dossier sur le site STARS FIR en suivant les modalités suivantes :

Après création de votre compte sur la plateforme si cela n'est pas déjà fait, veuillez sélectionner dans la partie « **Créer un projet** », « **Appel à projet** », puis sélectionner le cadre de financement intitulé : **DSP-PPS-AAP-PASS-HLM**

Des tutoriels sont à votre disposition sur votre compte. N'hésitez pas à en prendre connaissance.

c. Demande de précisions pour l'Appel à Projets :

Jeanne BLANC-FEVRIER

Chargée de Programmes en santé précarité, Direction de la santé publique/pôle PPS

jeanne.blanc-fevrier@ars.sante.fr

Pour tout besoin d'accompagnement dans l'écriture et le dépôt de la demande, vous pouvez faire appel à la coordination régionale des PASS et EMPP :

Elodie TARRAL : coordinatrice Ouest Occitanie

Isabelle BENBOUABID : Coordinatrice Est Occitanie

coordinationregionale@passoccitanie.fr